REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 9 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

votants: 9

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Question Nº4

<u>Présents</u>: N. BARNY; D. CHAMBON; R.DUFOUR; F.GAILLARD;; R. GRENOUILLET; D. JARDIN; J. LEFORT; F. TOMAS; A.RAVET;

Excusés (Sans procuration): L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration): M. CERQUEIRA; F. CHALEIX; P. GABORIAU; P.

GIBAUD; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

OBJET: BUDGET PRINCIPAL: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 27638

Dans le cadre de la démarche de qualité des comptes et d'examen des comptes, le service de gestion comptable de Saint-Junien a constaté une anomalie sur le compte 27638.

Suite aux opérations d'investissement d'aménagement du centre bourg :

Tranche 1 (2010/2012): rue de Limoges

Tranche 2 (2012/2014) : rue de la Chapelle Montbrandeix

Tranche 3 (2014/2015): place de la mairie, rue du 8 mai 1945,

Les régularisations comptables nécessaires pour ces opérations comptables n'ont pas été traitées comme elles auraient dû l'être. L'utilisation de ce compte fait prévaloir une créance constatée par la commune à l'encontre de la trésorerie de Rochechouart et que celle-ci n'était pas fondée.

En conséquence, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, la commune prend en charge dans ses finances propres le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant cette opération à hauteur de 718 48109€.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative, en constatant les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes		
042	6811-	Opérations patrimoniales	+718 481.09			
042	77681	Neutralisation amortissement		+718 481.09		
TOTAL			+718 481.09	+718 481.09		

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
041	27638-	Opérations patrimoniales		+718 481.09	
041	204412	Opérations patrimoniales	+718 481.09		
040	2804412	Opérations patrimoniales		+718 481.09	
040	198	Neutralisation amortissement	+718 481.09		
TOTAL			1 436 962.18	1 436 962.18	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité des votants:

AUTORISE le Maire à transférer la somme de 718 481.09€ du compte 27638 vers le compte 204412 « Subvention d'équipement en nature – organismes publics »

AUTORISE l'amortissement en une année de la subvention d'équipement en nature et sa neutralisation totale la même année en application de l'article R2321-1 alinéa 13 du CGCT par inscription d'une dépenses d'ordre en section d'investissement au chapitre 040 article 198 et une recette d'ordre en section de fonctionnement au chapitre 042 article 77681,

ADOPTE l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré à CUSSAC Le 28 septembre 2023

> Le Maire Dominique CHAMBON

Affichée le : 01/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le aul 10/2013

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 087-218705408-20230928-2023005 /2023047-DE Recu le 03/10/2023